

# **-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-**

## **Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 21 Décembre 2012**

L'an deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 21 décembre 2012.

### Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. SOULARUE - Maires-Adjoints.

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, Mme BOUDIE, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, Mme REYNAUD - Conseillers Municipaux.

### Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme TARDIEU (à Mme AUDEBERT-POUGET), M. LABORIE (à M. MACHEMIE), M. LACASSAGNE (à M. SOURZAT), M. SALEIX (à M. COURTEIX), M. BARRET (à M. CROUZEVALLE), M. LUÇON (à Mme REYNAUD).

### Membres absents :

Mme BRUAT, Mme DE OLIVEIRA.

Mme AUDEBERT-POUGET et Mme TARDIEU pour les points III-3 et III-4

.....  
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2012**

-Approuvé à l'unanimité-

## **Décisions**

Dix neuf décisions ont été prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**1. N°V-2012/77** Contrat avec l'Association « LES EMBOUCHES » pour assurer la partie musicale du marché de Noël le 22 décembre 2012.

Coût de la prestation : 550 € TTC.

**2. N°V-2012/78** Marché « Etude de reconnaissance archéologique du site de Montemart » avec le Bureau d'Investigations Archéologiques HADES à Balma (31130).

Coût de la prestation : 47 717,28 € TTC.

Durée : L'étude doit être réalisée sur la période de novembre 2012 à janvier 2013. Un rapport d'opération doit être livré dans un délai de 6 mois après l'échéance, au maximum avant le 31 juillet 2013.

- 3. 🌀 N°V-2012/79🌀** Marché relatif à la location d'une batterie pour véhicule électrique avec DIAC LOCATION.  
Coût : 75,10 € TTC.  
Durée : La durée de la location est de 36 mois et un kilométrage de 30 000 kms.
- 4. 🌀 N°V-2012/80🌀** Rétrocession d'une concession au cimetière La Font pour Mr et Mme NOUVET.  
Coût : 94,79 €
- 5. 🌀 N°V-2012/81🌀** Marché relatif à l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville avec la SARL BATI TP 19 – lot n°1 « maçonnerie ».  
Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.  
Coût de la prestation : 5 094,96 € TTC.
- 6. 🌀 N°V-2012/82🌀** Marché relatif à l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville avec la Société ES CARRELAGE – lot n°2 « carrelage ».  
Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.  
Coût de la prestation : 7 408,02 € TTC.
- 7. 🌀 N°V-2012/83🌀** Marché relatif à l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville avec la SAS Guy GOMEZ Menuiseries – lot n°3 « menuiseries intérieures et agencement ».  
Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.  
Coût de la prestation : 16 175,75 € TTC.
- 8. 🌀 N°V-2012/84🌀** Marché relatif à l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville avec la SARL Philippe DESCAT – lot n°4 « cloisons ».  
Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.  
Coût de la prestation : 7 319,52 € TTC.
- 9. 🌀 N°V-2012/85🌀** Marché relatif à l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville avec la SAS SOBEL – lot n°5 « électricité, courants forts et faibles ».  
Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.  
Coût de la prestation : 14 165,47 € TTC.
- 10. 🌀 N°V-2012/86🌀** Marché relatif à l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville avec la SARL Sols et Peintures Briviste – lot n°6 « peinture ».  
Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.  
Coût de la prestation : 6 226,97 € TTC.
- 11. 🌀 N°V-2012/87🌀** Marché relatif à l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville avec la SARL Cool's Nettoyages – lot n°7 « nettoyage ».  
Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.  
Coût de la prestation : 358,80 € TTC.
- 12. 🌀 N°V-2012/88🌀** Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation ECF CREAC SARL pour une formation intitulée « CACES PEMP R 386 en entreprise ».  
Coût de la prestation : 3 150 € TTC pour douze stagiaires.  
Durée : Du 12 au 27 novembre 2012 à la mairie de Malemort.
- 13. 🌀 N°V-2012/89🌀** Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation ECF CREAC SARL pour une formation intitulée « CACES Engins de chantier selon R 372 M en entreprise ».  
Coût de la prestation : 2 250 € TTC pour neuf stagiaires.  
Durée : Du 03 au 19 décembre 2012 à la mairie de Malemort.
- 14. 🌀 N°V-2012/90🌀** Contrat avec l'Association CUCICO pour assurer une représentation à la salle du Majestic le 15 décembre 2012.  
Coût de la prestation : 163,71 € TTC.

**15. N°V-2012/91** Contrat de services « PACK VILLE DICT.FR » avec la Société SOGELINK pour l'enregistrement sur le guichet unique – accès illimité à la plateforme DICT.FR.  
Coût de la prestation : 897 € TTC.

**16. N°V-2012/92** Avenant n°1 au marché pour l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville – Lot n°1 avec la SARL BATI TP 19  
Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.  
Coût de la prestation : 459,26 € TTC, soit pour un montant du marché modifié de 5 554,22 € TTC (marché initial décision V-2012/81 de 5 094,96 € TTC)

**17. N°V-2012/94** Marché pour l'étude de positionnement économique d'un mode de gestion et d'un projet d'équipement de salle de spectacles multi-activités avec la Société SCOP CULTURES TRAFIC.  
Durée : Le présent marché est conclu pour la durée de la prestation.  
Coût de la prestation : 20 833,20 € TTC.

**18. N°V-2012/95** Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation « GRETA HAUTE VIENNE » pour une formation intitulée « design graphique et outils de production ».  
Coût de la prestation : 1 743 € TTC pour un stagiaire.  
Durée : Les 11, 18 et 21 décembre 2012 à la mairie de Malemort.

**19. N°V-2012/96** Contrat de détachement individuel pour Jean-Marie VARENNE (travailleur handicapé) avec l'ESAT ADAPEI Corrèze, pour sa mise à disposition du 5 novembre 2012 au 4 novembre 2013.  
Coût : La Commune versera à l'ESAT ADAPEI Corrèze une somme égale à 35% du SMIC, augmentée des congés payés (10%), des charges (42%) et de la T.V.A. (19,60%).

-Pris acte-

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LE MAIRE tient tout d'abord à s'excuser car il y a un certain nombre de compléments, de rectificatifs et d'additifs sur table, qui sont essentiellement liés à la nécessité de les passer à ce Conseil Municipal.

### Informations de Monsieur LE MAIRE :

- *L'association des Amis de Malemort a eu un agrément au titre de la Protection de l'Environnement. A ce titre, jusqu'à nouvel avis, elle sera personne associée au titre de l'environnement sur toutes nos démarches concernant les plans locaux d'urbanisme ou autre (la loi doit évoluer dans les prochains jours).*
- *La Gendarmerie a été sollicitée pour avoir un renfort dans les périodes cruciales pendant les fêtes de fin d'année. Nous avons jusqu'au 31 décembre, 9 gendarmes supplémentaires qui sont affectés essentiellement à la surveillance des zones commerciales (Géant Casino et de Leroy Merlin). Il y a eu aussi un certain nombre de vols dans des quartiers résidentiels et il y a un certain nombre d'enquêtes en cours.*
- *Monsieur LE MAIRE a reçu de l'INSEE le nouveau recensement de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle se décompose de la manière suivante :*  
*Population municipale : 7 709*  
*Population comptée à part : 193*  
*Population totale : 7 902*  
  
*La population de notre commune est en progression constante.*
- *Fréquentation du site internet : en progression de 20 % par an. 33 000 visites et 27 000 visiteurs. Les 2 chiffres sont proportionnels.*

- Terrain des Horts – initialement acheté pour la construction de l'EHPAD. POLYGONE est d'accord pour nous acheter ce terrain, et il vient de déposer une demande auprès de la Préfecture pour y créer 30 ou 31 pavillons en logement social. C'est une opération qui sera neutre pour la commune puisque les aménagements que nous avons à y faire sont ceux que nous avons prévus pour l'EHPAD.

D'autre part, à la demande des services financiers de la commune, et en accord avec POLYGONE, une étude est faite pour savoir si il est plus intéressant de leur vendre ou de leur faire un bail emphytéotique pour limiter nos pénalités au titre de la loi SRU. De ceci découlera l'exécution ou non d'un acte que nous avons prévu de passer pour l'acquisition du terrain HOM. Nous l'avons suspendue pour éviter des frais, en ce sens que POLYGONE se substituait à nous pour l'acheter, sauf que si on fait un bail emphytéotique, nous serons obligés de l'acheter pour le mettre dans le cadre du bail.

- EPIDOR : organisme qui analyse les problèmes des bassins versant et de la dynamique de l'eau sur le secteur. Ils nous ont communiqués les zones humides de la Corrèze. Sur les 1 650 hectares de la commune, nous avons 443,7 hectares qui sont des zones humides. Cela fait 27 % de la commune (25,4 % sont des zones humides de la commune qui sont déjà altérées, où il y a déjà des constructions, des réalisations). Sur les 3 750 habitations sur la commune, plus de 1 300 sont en zone inondable.

Ce document sera envoyé aux élus dans les prochains jours.

- Document d'analyse des risques liés aux différents ruisseaux qui se jettent dans la Corrèze. Il n'est pas sans conséquences sur les futurs PLU et posent un certains nombre de problèmes sur la partie basse de la zone de la Rivière. Nous avons demandés à la dernière réunion à Brive, que ces prescriptions soient repris dans un Plan de Prévention des Risques Inondations.

- Monsieur LE MAIRE avait reçu des menaces par lettre anonyme, la personne a été identifiée, elle a été condamnée, et n'a pas fait appel. Cette personne doit versée à titre personnel la somme de 600 €uros à Monsieur LE MAIRE, qu'il reversera à la commune.

- Point sur les permis de construire en cours : la Société DOMOCENTRE, devenue DOMOLIM, a reçu un permis pour 27 logements locatifs et sociaux au Chemin de Dominique. POLYGONE, pour la résidence intergénérationnelle, est en cours. Pour les terrains qui sont à côté de Galia et pour les 66 logements, une réunion a eu lieu cette semaine entre les 2 offices, BRIVE HABITAT et CORREZE HABITAT pour que le permis soit déposé dans les tous prochains jours pour le premier lot qui serait de 33 permis de construire.

- Zone du Moulin : 2 ou 3 enseignes ne sont pas connues.  
Les enseignes validées sont : GO SPORT, CENTRAKOR, GRAND LITIER, 4 MURS.  
Il était prévu 3 restaurants, mais il n'en resterait plus que 2, et aussi une enseigne, un équivalent FEU VERT (ce qui obligera a repassé une CDAC puisque ça serait un changement de destination, en lieu et place de l'équipement de la maison, ce serait de l'équipement de automobile).  
Les restaurants sont prévus pour une livraison au 15 septembre et le reste de la zone fin mars.

- Locaux DUBOT : il y avait 4 enseignes de la grande distribution qui se battait, il y en a une qui a pris les devants et qui a acheté de façon ferme, sans condition suspensive particulière, les bâtiments et les deux hectares du projet. Ce serait la création d'une moyenne surface avec une soixantaine d'emplois et une station service.  
Les demandes d'autorisation administratives sont en cours. Il a reçu les porteurs du projet récemment, les permis de construire et les demandes de CDAC devraient être demandés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

## I – INTERCOMMUNALITE

### **V-20121221/117 : Adoption du principe de mise à disposition de services et du modèle de convention – suite au transfert de compétence Petite Enfance à l'Agglo de Brive**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de Brive ;

Vu la délibération du 29 juin 2012, de l'Agglomération de Brive décidant de se prononcer favorablement sur la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et par délibération en date du 19 décembre 2012, définissant l'action sociale d'intérêt communautaire comme étant la Petite Enfance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Brive et déléguant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à l'Agglo de Brive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 décembre 2012 ;

Considérant qu'à ce titre l'agglo exercera la compétence « petite enfance » en lieu et place de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant que pour des raisons pratiques mais également des raisons organisationnelles à chaque commune membre, ce type de transfert ne peut être que « partiel » dans la mesure où tous les services nécessaires à la bonne marche du service public ne peuvent être transférés ; confection des repas, entretien courant des bâtiments, des espaces verts par exemple ... ;

Considérant qu'afin de préserver la meilleure organisation des services au niveau de l'agglomération et des communes, il est souhaitable, en cas de transfert, de mutualiser les services communaux et intercommunaux et recourir, à chaque fois que cela est possible, à une mise à disposition de service. Il s'agit donc, à chaque fois que cela se révèle nécessaire, de conclure une convention de mise à disposition de service entre l'agglo et chaque commune concernée ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- La dénomination des services mis à disposition et missions confiées, en lien avec la commune concernée, par l'agglo,
- Les conditions d'emplois des personnels et les rôles respectifs de l'agglo et des communes vis-à-vis des agents,
- Les modalités de remboursement des frais engendrés par la commune dans le cadre réglementaire de la mise à disposition de service : l'assiette financière, la périodicité de remboursement (trimestrielle),
- L'articulation entre l'agglomération et la commune s'agissant des agents qui pourraient être évalués dans le cadre de la mise à disposition de service,
- La création d'une commission ad hoc entre l'agglo et la commune pour suivre cette convention, pour proposer le cas échéant de la faire évoluer, de faire un rapport d'exécution qui sera repris au rapport annuel d'activité de l'agglo,

- La possibilité de rompre unilatéralement la convention mais uniquement pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services, afin d'assurer la continuité du service public et sécuriser ainsi juridiquement les modalités de mutualisations ascendantes entre les communes et l'agglo.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en cas de transfert de compétence le recours aux conventions de mise à disposition de services,
- **D'ADOPTER** le modèle de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure toutes les conventions de mises à disposition nécessaires, tous leurs avenants éventuels ainsi que l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

*-La délibération est adoptée par 19 voix « pour » et 8 « abstentions »-*

## II – AFFAIRES GENERALES

### **V-20121221/118 : Convention avec la Ville de Brive – Fourrière pour animaux**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La Ville de Brive nous propose de réactualiser la convention « fourrière pour animaux », qui arrivera à terme le 31 décembre 2012.

Il est à noter que la participation annuelle est de **1 €uro** par habitant (base population légale : 7902 au 1<sup>er</sup> janvier 2013) et qu'elle est actualisable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la participation annuelle, soit 1 €uro par habitant,
- **D'APPROUVER** la convention conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2013 et suivants.

*-La délibération est adoptée par :  
19 voix « pour »,  
8 conseillers municipaux « ne participent pas au vote ».*

## III – AFFAIRES FINANCIERES

### **V-20121221/119 : Tarifs des services municipaux 2013**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

#### **- Location de salles :**

Les tarifs des locations de salles ont été revus plusieurs fois cette année pour suivre l'évolution des demandes notamment en ce qui concerne l'espace culturel.

Les recettes se sont élevées cette année à 14 420 € (10 230 € en 2011) et 83 locations payantes ont été effectuées (66 en 2011).

**- Espace Multiculturel :**

	Demi-journée (4 h maxi)		Journée (24 h)		Week end ou plus 24 h - 48H	
	Malemort	Extérieurs	Malemort	Extérieurs	Malemort	Extérieurs
Associations pour une 1 <sup>ère</sup> utilisation dans l'année civile ou événement exceptionnel sur avis du Maire	gratuit	300 €	gratuit	500 €	gratuit	800 €
Associations à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation dans l'année civile	300 €	600 €	500 €	1 000 €	800 €	1 600 €
Organismes à but non lucratif	360 €		600 €		1 000 €	
Particuliers et personnes morales : spectacles, concerts, colloques, forums, salons...	800 €		1 500 €		2 300 €	
Prestation nettoyage (obligatoire sauf pour les associations de Malemort)	200 € ou 300 € si utilisation de la cuisine					
Une avance de 30 % du prix de la location (hors prestation de nettoyage) est demandée. Cette somme sera encaissée dès la confirmation de la réservation. L'avance sera restituée intégralement en cas d'annulation au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, l'avance sera conservée.						
Caution équipement – matériel	1 000 €					
Caution ménage pour les associations de Malemort	200 € ou 300 € si utilisation de la cuisine					

La durée de location correspond à la durée d'occupation effective de la salle (préparation, stockage de matériel, manifestation, remise en état, etc....)

**- Autres salles :**

Durées	Demandeurs	Châtaigniers	Polyvalente		Escures	Maison des Associations	Salles de réunion du Dojo
			Salle	Sono			
demi-journée (environ 4h)	Demandeurs communes		70 €	25 €	70 €	50 €	50 €
	Demandeurs hors communes		140 €	50 €	140 €	100 €	100 €
journée (de 8h à 8h)	Demandeurs communes	110 €	110 €	40 €	110 €	80 €	80 €
	Demandeurs hors communes	220 €	220 €	80 €	220 €	160 €	160 €
WE (vendredi 12 h au lundi 8h)	Demandeurs communes	150 €	150 €	60 €	150 €	110 €	110 €
	Demandeurs hors communes	300 €	300 €	120 €	300 €	220 €	220 €
CAUTION sono			600 €				
CAUTION salle					150 €		
CAUTION nettoyage					100 €		

**- Pour toutes les salles :**

- 1 - gratuité des locations de salles pour les associations Malemortoises.
- 2 - gratuité pour les réunions politiques et syndicales tenues par un parti politique ou un syndicat.
- 3 - gratuité pour toutes les associations Reconnues d'Utilité Publique pour des manifestations directement liées à leur objet social.
- 4 - gratuité pour l'EPCC « les 13 Arches ».
- 5- le cautionnement est obligatoire dans tous les cas (sauf EPCC).
- 6- le paiement de la location et des autres frais est encaissé à la fin du mois de la location.

**- Options ou prestations facturables :**

- 1- régisseur son / lumière / installations : 20 €/h (compris en cas de location payante de l'espace culturel).
- 2 - SSIAP : 20 €/h.

Il est proposé de maintenir ces tarifs.

**- Ramassages des encombrants :**

Le tarif est de 45 € de l'heure. La durée de l'intervention tient compte du temps de parcours jusqu'à la centrale de Perbousie pour le dépôt et l'élimination des déchets. 14 sorties ont été réalisées cette année (9 en 2011) pour une recette de 740 € (540 € en 2011). Il est proposé de maintenir ces tarifs.

**- Bulletin municipal :**

<b>Format</b>	<b>PU pour 1 parution</b>	<b>PU pour 2 parutions</b>	<b>PU pour 3 parutions</b>	<b>PU pour 4 parutions</b>
pleine page	1 400 €	1 260 €	1 134 €	1 020 €
demi-page	800 €	720 €	648 €	583 €
quart de page	400 €	360 €	324 €	292 €
huitième de page	200 €	190 €	171 €	154 €

Les recettes en 2012 se sont élevées à 4 137 € (4 394 € en 2012). Le bulletin est édité à 5 050 exemplaires.

Il est proposé de maintenir ces tarifs.

**- Occupation du domaine public :**

Les recettes inhérentes à l'occupation du domaine public se sont élevées à 1 970 (1 475 € en 2011).



<b>Travaux</b>	<b>Tarifs</b>
réseaux, travaux, déménagement, alignement, dépôts de matériaux...avec autorisation	gratuit
si aucune autorisation n'a été demandée, droit d'occupation exigible dès le premier jour, pour chaque jour	10 € / m <sup>2</sup>
<b>Commerce - Artisanat</b>	
terrasse à l'année ou autre occupation commerciale *	15 € /m <sup>2</sup>
terrasse au mois ou autre occupation commerciale	2 € /m <sup>2</sup>
cirque par jour	100 €
vente à la demi-journée (camion outillage, pizza...)	2 €/m <sup>2</sup>
<b>Marchés</b>	
marché occasionnel ou annuel	3 € /ml
marché de Noël	5 €/ml
marché régulier (mensuel ou hebdomadaire)	0,70 € /ml
Carnaval (mercredi et dimanche)	7 €/ ml
<b>Associations</b>	
occupation dans un but caritatif ou humanitaire	gratuit

\*vente à l'étalage, glacière, rôtissoire, publicité...

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2012 mais de rajouter :

- une catégorie pour la vente à la demi- journée.
- la gratuité de l'occupation du domaine public pour les associations lorsque celles-ci l'utilisent à des fins caritatives ou humanitaires.
- une tarification pour les forains lors du carnaval. Cette recette sera désormais encaissée directement par la Ville qui participe à l'organisation du carnaval.

**- Aire d'accueil des gens du voyage :**

Ces tarifs ont été instaurés en juillet 2010 à l'occasion de l'ouverture de l'aire. La recette sur l'année a été de 3 197 € (6 847 € en 2011).

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs unitaires</b>
Cautions	100,00 €
Redevance forfaitaire journalière de droit de place	2,50 €/emplacement
Eau - prix du m <sup>3</sup>	2,76 €
Electricité - prix du kW	0,12 €

Il est proposé de maintenir ces tarifs.

**- Copie de documents administratifs :**

Il est proposé d'appliquer les tarifs légaux tels que définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

<b>Types de document</b>	<b>Tarifs unitaires</b>
Photocopie A4	0,18 €
Disquette	1,83 €
CD ROM	2,75 €

**- Tarifs du cimetière :**

Il est proposé de maintenir les tarifs du cimetière :

Prestations	Tarifs
Concessions temporaires de 15 ans	45,00 € /m <sup>2</sup>
Concessions trentenaires	60,00 € /m <sup>2</sup>
Columbarium – concession de 15 ans	126,00 €
Columbarium – concession de 30 ans	367,00 €
Dépositaire- séjour d'un corps n'excédant pas un mois	0,00 €
Dépositaire – au-delà d'un mois	0,60 € / jour
Taxe d'inhumation	10 €
Vacation (agents assermentés)	20 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** ces tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

**V-20121221/120 : Décision modificative**

Rapporteur : Monsieur **POUZYREFF**.

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires :

Comptes budgétaires	Dépenses	Recettes
022 - Dépenses imprévues fonctionnement (1)	-50 000.00 €	
023 - Virement section investissement (2)	7 528.46 €	
60612 - Energie-électricité (1)	50 000.00 €	
002 - Excédent antérieur reporté Fonc (2)		7 528.46 €
<b>total section de fonctionnement</b>	<b>7 528.46 €</b>	<b>7 528.46 €</b>
1641 - Emprunts en euros (3)	4 000.00 €	
2031 - Frais d'études (4)	25 000.00 €	
21318 - Autres bâtiments publics (4)	-25 000.00 €	
021 - Virement de la section de fonct (2)		7 528.46 €
10251 - Dons et legs en capital (5)		27 334.00 €
1641 - Emprunts en euros (6)		-30 862.46 €
<b>total section d'investissement</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>total décision modificative</b>	<b>11 528.46 €</b>	<b>11 528.46 €</b>

(1) Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de virer le montant des dépenses imprévues inutilisées, soit la somme de 50 000 € (chapitre 022) sur le chapitre 011 (charge à caractère général) pour pallier toutes dépenses imprévues qui surviendraient avant la fin de l'année.

(2) Après sa clôture, l'excédent du budget de la zone du Moulin doit être repris sur le budget de la Ville. Cette recette est transférée en section d'investissement pour minorer l'emprunt.

(3) Une régularisation sur le remboursement en capital d'un prêt nécessite la modification de la prévision du chapitre 16 (remboursement d'emprunt) qui passe de 742 000 € à 746 000 €.

(4) L'étude relative au positionnement économique de l'espace culturel doit être imputée sur le compte 2031 (frais d'étude). La prévision de dépense avait été initialement réalisée sur le compte 21318 (autres bâtiments publics). Il convient de virer le budget prévu sur le compte adéquat.

(5) Le versement de la cession du legs de Mme Vinatier devrait intervenir avant la fin de l'année, il convient de prévoir les crédits nécessaires. Cette recette a été affectée à des travaux et à des achats d'équipements pour la Maison de l'Enfance.

(6) L'ensemble des recettes disponibles est utilisée pour diminuer l'enveloppe d'emprunt à réaliser cette année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative ci-dessus.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **V-20121221/121 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif**

Rapporteur : Monsieur **POUZYREFF**.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues dans le tableau ci-dessous :

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES</b>	<b>BP 2012</b>	<b>CREDITS NOUVEAUX 2013 (25 % du prévu 2012)</b>
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	203 468,75 €	50 867,19 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	4 716 056,56 €	1 179 014,14 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	1 821,75 €	455,44 €
<b>Total</b>	<b>4 921 347,06 €</b>	<b>1 230 336,77 €</b>

*-La délibération est adoptée par 17 voix « pour » et 8 « abstentions »-*

### **V-20121221/122 : Imputation en section d'investissement d'une réparation sur la balayeuse destinée à prolonger sa durée de vie**

Rapporteur : Monsieur **POUZYREFF**.

La Ville de Malemort est propriétaire d'une balayeuse achetée en 2006 dont la valeur brute est de 107 768 €. Afin de prolonger sa durée de vie, il est nécessaire de remplacer le bloc moteur. Le devis est de 22 317,36 €. Les travaux de réparation sur des véhicules sont normalement imputables en section de fonctionnement cependant la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 prévoit que les dépenses ont le caractère d'immobilisation si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Sollicité sur cette question, le comptable a demandé au conseil municipal de se prononcer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à imputer en section d'investissement la réparation de la balayeuse pour un montant prévisionnel de 22 317,36 € TTC.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **IV – PERSONNEL**

### **V-20121221/123 : Créations d'emplois**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de faire évoluer le service vie-scolaire – entretien des locaux et logistique avec la mise en place d'un management opérationnel pour les agents du secteur entretien des locaux et logistique,

Considérant que cette nouvelle organisation nécessite des compétences spécifiques en matière d'encadrement et de connaissances techniques.

Considérant la demande de mutation d'un agent de l'accueil à compter du 14 janvier 2013.

Considérant que ce remplacement peut-être pallié par l'augmentation du temps du travail de 2 agents actuellement à mi-temps.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,
- **DE CREER** 2 emplois d'agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2013 et suivants.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **V-20121221/124 : Suppressions d'emplois**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 ;*

*Considérant les départs de fonctionnaires et réorganisation des services ;*

*Considérant que le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** des emplois comme suit :

Emplois permanents :

Filière	Date de suppression	Nombre	Grade	Durée hebdomadaire de service
Administrative	21 décembre 2012	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
		2	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35
	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35
	1 <sup>er</sup> mars 2013	2	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	17.5/35
Technique	21 décembre 2012	1	Agent de maîtrise principal	35/35
		1	Agent de maîtrise	35/35
		1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31.60/35
		2	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35
	2	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	
	1 <sup>er</sup> janvier 2013	2	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
	21 décembre 2012	1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	33.48/35
Sociale	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1	Educatrice principal de jeunes enfants	35/35
	21 décembre 2012	1	Educatrice de jeunes enfants	35/35
	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1	Educatrice de jeunes enfants	35/35
	21 décembre 2012	2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
Médico-Sociale	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1	Puéricultrice cadre supérieur de santé	35/35
		1	Puéricultrice de classe supérieur	35/35
	21 décembre 2012	1	Puéricultrice de classe normale	35/35
	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
	21 décembre 2012	1	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35
	1 <sup>er</sup> janvier 2013	3	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35
Animation	1 <sup>er</sup> mars 2013	1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35

Emplois non permanents :

Date de suppression	Nombre	Emplois	Durée hebdomadaire de service
1 <sup>er</sup> janvier 2013	33	Assistantes maternelles	35/35
	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	17.5/35
	1	Rééducateur de classe supérieur	6/35
	1	Vacations médecin	0.44/35
	1	Vacations médecin	0.38/35

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

**V-20121221/125 : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le transfert de la compétence de la Petite Enfance à l'Agglo de Brive entraîne une surcharge de travail qui ne peut être assurée par les agents actuellement en place.

Considérant la nécessité de continuité du service publique, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter du 26 décembre 2012 au 30 juin 2013, un agent administratif contractuel à raison de 17.5 heures par semaine, rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2012.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **V-20121221/126 : Participation au financement des prestations sociales des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le cadre juridique permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de participer aux cotisations santé et/ou prévoyance est désormais finalisé. Il pose les prémices d'un alignement vers la protection sociale complémentaire du secteur privé. Ainsi, il institue un mécanisme d'aide au paiement des cotisations des agents aux garanties qu'ils choisissent eux-mêmes dans un cadre de solidarité défini.

Cette participation financière intervient selon deux procédures que la collectivité choisit de mettre en œuvre : la convention de participation ou la labellisation. Cette dernière présente l'avantage de laisser les agents libres de choisir la protection qui leur convient le mieux parmi les garanties labellisées au niveau national.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire des agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 décembre 2012,

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance,
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à 6,20 € (brut) par agent employé par la collectivité quel que soit son statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrit à un contrat labellisé,
- **DE VERSER** cette participation directement aux organismes de protection sociale complémentaire.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **V-20121221/127 : Emplois d'avenir**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le gouvernement vient de mettre en place les emplois d'avenir pour offrir aux jeunes pas ou peu qualifiés un emploi qui soit pour eux une première étape de leur parcours professionnel, leur apportant une première expérience et leur proposant une formation qui débouchent vers une insertion professionnelle durable.

Le dispositif est en outre destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP en recherche d'emploi.

Tous les employeurs du secteur non-marchand (associations, fondations, communes, départements, hôpitaux...) ont la possibilité de proposer des emplois d'avenir.

Ces emplois bénéficient d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 75% de la rémunération et d'une exonération partielle des charges patronales.

Dans les collectivités, la durée du contrat (contrat de droit privé) est de 3 ans et doit être à temps plein (sauf situations particulières).

La Mission Locale, ou Cap emploi pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés, assureront un suivi personnalisé des jeunes à toutes les étapes de leur parcours.

Les employeurs doivent avoir les compétences nécessaires pour encadrer et assurer le tutorat des jeunes et s'engager à les professionnaliser. Les collectivités territoriales bénéficieront pour cela de l'aide du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui va proposer une offre adaptée à la situation de ces jeunes.

La ville souhaite souscrire à cette nouvelle action, dans les activités :

- présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale,
- ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Elle aura pour objectif avec les jeunes embauchés, de :

- compléter leurs compétences professionnelles,
- le former sur de nouvelles missions,
- les accompagner pour la préparation de concours de catégorie C (agent d'exécution).

Par ailleurs, le CNFPT Limousin a d'ores et déjà fait connaître qu'il appuiera le déploiement du dispositif « emplois d'avenir » dans les collectivités territoriales, par la mise en place de programmes d'actions.

Ainsi, si le jeune ne pouvait intégrer les effectifs de la Mairie à l'issue de son contrat, il aura développé ses compétences et sa polyvalence et, nous l'espérons, réussi le concours. Il pourra ainsi trouver plus facilement un emploi.

Aussi,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP 2012-20 et 2012-21 des 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOUSCRIRE** à cette nouvelle action,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ces actions.

*-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 6 « abstentions »-*

### **V-20121221/128 : Démarche d'évaluation des risques professionnels**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Il est rappelé au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Corrèze propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre de la réalisation de cette démarche de prévention, au sein de la collectivité, sur le thème de l'évaluation des risques professionnels :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Corrèze la convention qui en régit les modalités,
- **DE S'ENGAGER** dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- **DE DEPOSER** un dossier de demande de subvention auprès du Centre de Gestion de la Corrèze, en vue de l'obtention d'un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette démarche.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **V – TRAVAUX**

### **V-20121221/129 : Demande de subvention à l'Agence Adour Garonne : achat de deux désherbeurs thermiques à gaz à flamme directe – Annule et Remplace la délibération du 24 septembre 2012**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Vu la délibération du 24 septembre 2012 ;

Considérant une erreur de chiffres, notamment sur le pourcentage de la subvention accordée par l'Agence Adour Garonne ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération et d'annuler celle du 24 septembre ;

Considérant qu'afin de renforcer l'efficacité et la continuité des efforts en matière d'environnement et afin de suivre l'objectif Zéro pesticide, il est proposé de faire l'acquisition de deux désherbeurs thermiques à gaz à flamme directe ;

Le principe est une flamme issue de la combustion du propane en phase liquide ou gazeuse, qui va permettre la destruction de la végétation, sous l'effet de la dénaturation des protéines par coagulation, ce qui entraîne l'éclatement de la cellule ;

Ce désherbeur est muni d'une lance avec brûleur, et d'un tuyau de 5 mètres, permettant une largeur de travail de 15 à 20 cm. La bouteille de gaz est de 13 kg, et est posé sur un chariot à tirer sur roues pneumatiques.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération du 24 septembre 2012,
- **D'APPROUVER** le tableau prévisionnel d'investissement ci-dessous :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
2 désherbeur thermique	1 285.40 €	1 537.34 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>1 285.40 €</b>	<b>1 537.34 €</b>

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
Subvention Agence Adour Garonne (25 %)	321.35 €	321.35 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>321.35 €</b>	<b>321.35 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>964.05 €</b>	<b>1 215.99 €</b>
<b>Pourcentage de la part communale</b>	<b>75%</b>	

- **DE DEMANDER** une subvention à l'Agence Adour Garonne pour l'achat de deux désherbeurs thermiques à gaz à flamme directe,
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président de l'Agence Adour Garonne.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

**V-20121221/130 : Réponse à l'appel à projets « Réhabilitation énergétique performante des bâtiments publics » lancé par la Région Limousin**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans le cadre de l'initiative pour la croissance et l'emploi, la Région Limousin lance un appel à projets à destination des collectivités territoriales autres que la Région et les Départements à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

La Région rappelle qu'en Limousin le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie avec une part de 41%. La réhabilitation des bâtiments tertiaires est un réel enjeu pour atteindre les objectifs européens du 3 X 20 et surtout celui de baisser la consommation de 20% d'ici 2020. Un effort en ce sens sur les bâtiments des collectivités devrait créer un effet d'entraînement susceptible de concourir à l'objectif précité.

Par ailleurs la commande publique représente une grande part de l'activité des entreprises. Un programme d'efficacité énergétique pourrait soutenir ce marché qui est en perte de vitesse depuis quelques mois.

Dans la mesure où la Région aidera fortement à l'investissement s'agissant des projets qui seront retenus (80% des dépenses à hauteur de 150€ du m<sup>2</sup> avec un plafond de 225 000€).

Le choix du ou des bâtiments proposé sera opéré après une étude technique de faisabilité préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE et D'AUTORISER** Monsieur le Maire à répondre à cet appel à projets « Réhabilitation énergétique performante des bâtiments publics ».

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## VI – AFFAIRES FONCIERES

### **V-20121221/131 : Classement dans le domaine communal de la voie privée de Broussolles – Annule et remplace la délibération n°V-20120221/20 en date du 21 février 2012**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

! Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
! Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;  
! Vu le budget communal ;  
! Vu la délibération en date du 21 février 2012 classant dans le domaine communal la voie privée de Broussolles ;

Considérant qu'il s'agit de préciser que le classement dans le domaine communal s'opèrera sur la totalité de la voie privée de Broussolles ;

Considérant que les riverains du chemin privé de Broussolles ont sollicité la ville pour assurer l'entretien de la totalité de la voie desservant leurs habitations ;

Considérant qu'il s'agit d'une voie de desserte, sa valeur est nulle ;

Considérant que le paiement des frais d'actes et de procédure sera pris en charge par la ville. L'ensemble de ladite voie peut être dans le domaine public communal au titre du L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant qu'à l'issue de la cession à la ville de l'ensemble de l'assiette de la voie, la commune la classera dans son domaine public par simple délibération : le classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L141-3 du code de la voirie routière) ;

Considérant que plusieurs réponses ministérielles indiquent que le classement d'une voie existante dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder :
- à l'acquisition à titre gratuit des terrains assiette de la voie privée de Broussolles ;
- au classement dans le domaine public communal de ladite voie ;
- à son déclassement dans le domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes inhérents à cette procédure,
- **DE DIRE** que la ville prend en charge les frais d'actes notariés,
- **DE DIRE** que la rédaction des actes sera réalisée par Maître MANIERES MEZON, Notaire à Malemort sur Corrèze.
- **DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget 2013.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Informations de Monsieur NEYRET :

- *Monsieur LE MAIRE lui avait confié 4 délégations au mois de mars 2008 : le Personnel, le Contrôle de Gestion, les Affaires Générales et les Travaux. Il s'est attaché à suivre les travaux, et essayé de faire évoluer des pratiques et un fonctionnement. Il est arrivé au bout de ce qu'il pouvait faire ou ne pas faire ; Monsieur NEYRET a demandé à Monsieur LE MAIRE de reprendre la délégation des travaux, qu'il n'assurera plus à compter du 31 décembre 2012.*

*Monsieur LE MAIRE remercie Monsieur NEYRET pour l'ensemble du travail qu'il a effectué au niveau des travaux, et continue à lui faire confiance au niveau de ses autres délégations.*

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 05.*

Fait à Malemort, le 26 décembre 2012,

Pour affichage,  
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.